



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0482_2026

acte publié le 20.07.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA NUMÉROTATION DES HABITATIONS SITES HAMEAU DES PLACES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L22213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune,

CONSIDÉRANT que de nouvelles habitations vont être construites sur les assiettes cadastrales suivantes :
467 section AZ n° 205 et 206

ARRÊTE

Article 1er : Sur la voirie privée dénommée LE HAMEAU DES PLACES, sont arrêtées les numérotations suivante :

Numéro impairs

- 15 hameau des Places (Ilôt D),
- 21 hameau des Places (Ilôt D),
- 29 hameau des Places (Ilôt D),
- 89 hameau des Places (Bâtiment A),
- 89 A hameau des Places (Bâtiment A logement A01),
- 89 B hameau des Places (Bâtiment A logement A02),
- 89 C hameau des Places (Bâtiment A logement A03),
- 89 D hameau des Places (Bâtiment A logement A04),
- 89 E hameau des Places (Bâtiment A logement A05),
- 89 F hameau des Places (Bâtiment A logement A06),
- 89 G hameau des Places (Bâtiment A logement A07),
- 89 H hameau des Places (Bâtiment A logement A08),
- 89 I hameau des Places (Bâtiment A logement A11),
- 89 J hameau des Places (Bâtiment A logement A12),
- 89 K hameau des Places (Bâtiment A logement A13),
- 89 L hameau des Places (Bâtiment A logement A14),
- 89 M hameau des Places (Bâtiment A logement A15),
- 89 N hameau des Places (Bâtiment A logement A16),
- 89 O hameau des Places (Bâtiment A logement A17),

- 89 P hameau des Places (Bâtiment A logement A18),
- 113 hameau des Places (Ilôt O),
- 117 hameau des Places (Ilôt O),
- 125 hameau des Places (Ilôt O),
- 129 hameau des Places (Ilôt O),
- 139 hameau des Places (Ilôt N),
- 147 hameau des Places (Ilôt N),
- 157 hameau des Places (Ilôt M),
- 165 hameau des Places (Ilôt M),
- 143 hameau des Places (Bâtiment B),
- 143 A hameau des Places (Bâtiment B, logement B01),
- 143 B hameau des Places (Bâtiment B, logement B02),
- 143 C hameau des Places (Bâtiment B, logement B03),
- 143 D hameau des Places (Bâtiment B, logement B04),
- 143 E hameau des Places (Bâtiment B, logement B05),
- 143 F hameau des Places (Bâtiment B, logement B06),
- 143 G hameau des Places (Bâtiment B, logement B07),
- 143 H hameau des Places (Bâtiment B, logement B08),
- 143 I hameau des Places (Bâtiment B, logement B11),
- 143 J hameau des Places (Bâtiment B, logement B12),
- 143 K hameau des Places (Bâtiment B, logement B13),
- 143 L hameau des Places (Bâtiment B, logement B14),
- 143 M hameau des Places (Bâtiment B, logement B15),
- 143 N hameau des Places (Bâtiment B, logement B16),
- 143 O hameau des Places (Bâtiment B, logement B17),
- 143 P hameau des Places (Bâtiment B, logement B18),
- 175 hameau des Places (Ilôt L),
- 185 hameau des Places (Ilôt L),
- 273 hameau des Places (Ilôt P),
- 281 hameau des Places (Ilôt P),
- 301 hameau des Places (Ilôt Q),
- 309 hameau des Places (Ilôt Q),
- 327 hameau des Places (Ilôt R),
- 335 hameau des Places (Ilôt R),
- 353 hameau des Places (Ilôt S),
- 361 hameau des Places (Ilôt S),

Numéro pairs

- 14 hameau des Places (Ilôt E),
- 22 hameau des Places (Ilôt E),
- 78 hameau des Places (Ilôt F),
- 86 hameau des Places (Ilôt F),
- 96 hameau des Places (Ilôt G),
- 104 hameau des Places (Ilôt G),
- 112 hameau des Places (Ilôt H),
- 118 hameau des Places (Ilôt H),
- 126 hameau des Places (Ilôt H),
- 130 hameau des Places (Ilôt H),
- 140 hameau des Places (Ilôt I),
- 146 hameau des Places (Ilôt I),
- 158 hameau des Places (Ilôt J),
- 164 hameau des Places (Ilôt J),
- 174 hameau des Places (Ilôt K),
- 182 hameau des Places (Ilôt K),
- 188 hameau des Places (Ilôt K),
- 306 hameau des Places (Ilôt V),
- 328 hameau des Places (Ilôt U),
- 336 hameau des Places (Ilôt U),
- 354 hameau des Places (Ilôt T),
- 362 hameau des Places (Ilôt T),

Article 2 : les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

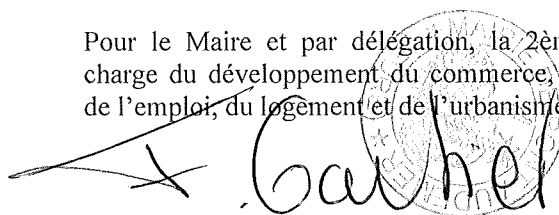
Article 3 : aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale .

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Propriétaire du terrain
- Service du cadastre
- Service de la Poste
- SDIS
- Gendarmerie Nationale

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, la 2ème Adjointe, en charge du développement du commerce, de l'attractivité, de l'emploi, du logement et de l'urbanisme



Florence GAUTIER